SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE A 19 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le vingt-neuf novembre 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE, maire, MMES Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, MM Benoit DELTOUR, Christophe DELESCLUSE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR Adjoints au maire, Mmes LAGADEC Sabine, DEKENS Betty, Christine DELEFORTRIE, Madison DESTAILLEUR, Chantal DUTHOIT, Dominique FACQUE, MM Stéphane BAUDIN, André DELEBECQUE, Benoît DHALLUIN, DUPONT Michel, Jérémy HAMMERTON, Marc ROLLET conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Céline DUTOIT par Dominique FAQUE, Véronique VANGHELUWE par Chantal DUTHOIT, Yves HOUPLINE par Christine LEROY, Edith VANOVERBERGHE par Marcelle DESMETTRE, Vincent DELANNOY par Benoît DHALLUIN, Isabelle THELLIER par Joseph LEFEBVRE, Philippe DESCAMPS par Christine DELEFORTRIE

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

L'ordre du jour est composé de 17 délibérations.

M. le Maire propose d'indiquer quelles délibérations nécessiteront des interventions. Pour celles qui ne soulèvent pas de commentaire, il propose de les voter en « vote express ».

Les délibérations votées en « vote express » sont : 1-2-3-4-5-6-7-9-10-11-13-15-16

DEL20191206-01

MEL – Engagement de la Commune dans la stratégie d'amélioration de son patrimoine

Vote express

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maitrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs du Plan Climat-Energies métropolitain, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui imposent de réduire de 40% les consommations énergétiques et d'augmenter de 32% la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Ce programme d'actions vise à :

- développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique ;
- accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1er septembre 2017 : le conseil en énergie partagée ;
- favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers, pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune de Bousbecque a adhéré au conseil en énergie partagée conformément à la délibération adoptée le 1er Mars 2019.

Depuis le 1er mars 2019, le conseiller en énergie partagé a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur cette base, et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence, et d'identifier les opportunités d'actions.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé d'agir en priorité afin de générer un maximum d'économie pour la commune.

Avec l'appui du conseiller en énergie partagé, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des deux prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les 5 axes suivants :

- un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine;

- la réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des changements de comportement des usagers ;
- la mobilisation des aides financières disponibles.

Ce suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année, afin de suivre finement les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel.

Enfin, la commune pourra valoriser l'action engagée auprès de ses administrés, ainsi que des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques.

Plan d'action bousbecquois engagé :

Domaine d'Action	Description
Eclairage public	Inventaire détaillé des équipements d'éclairage public
Eclairage public	Passage en LED entamé dans le cadre de la rénovation
Chaufferies communales	Adoption d'un plan chaufferie : Mise en place de dispositif de régulation et de programmation
Energies renouvelables	Engagement de la réflexion sur le développement du potentiel
Contrats d'électricité	Optimisation tarifaire (bâtiments et éclairage public)
Contrats Eaux	Optimisation tarifaire
Site Hôtel de Ville	Réhabilitation des ateliers techniques et rénovation et amélioration thermique de la façade avant de l'hôtel de ville

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-02

FINANCES – SITE HOTEL DE VILLE – Réhabilitation et extension des ateliers municipaux – Aménagement des espaces extérieurs et prolongement de l'accessibilité du parc – Rénovation et amélioration thermique façade avant – SUBVENTION D.E.T.R.

Vote express

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010) a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

La Commune de Bousbecque est éligible à la DETR. Dans le cadre du projet « Hôtel de Ville » - réhabilitation et extension des ateliers municipaux – aménagements des espaces extérieurs et prolongement de l'accessibilité du parc – rénovation et amélioration thermique de la façade avant, celui-ci peut être financé à hauteur de 40 %.

Lors du conseil municipal du 27 Septembre dernier, les membres avaient adopté à l'unanimité la sollicitation de la subvention de la DETR sur la base de travaux d'un montant de 451 303 € HT.

Mais, afin de saisir toutes les opportunités, le projet du site a été appréhendé dans sa globalité en y intégrant la façade avant de l'Hôtel de Ville.

Je vous propose :

- d'annuler la délibération du 27 Septembre dernier
- de solliciter la subvention au titre de la DETR pour un coût global des travaux de 699 481€ HT.

Ce projet fera l'objet également d'une sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de l'aide départementale « Villages et Bourgs ».

Le solde financier du projet sera autofinancé.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-03

FINANCES – SITE HOTEL DE VILLE – Réhabilitation et extension des ateliers municipaux – Aménagement des espaces extérieurs et prolongement de l'accessibilité du parc – Rénovation et amélioration thermique façade avant –
SUBVENTION DEPARTEMENT DU NORD - VILLAGES ET BOURGS

Vote express

Le département soutient les projets des communes rurales et périurbaines de moins de 5000 habitants sur leur territoire. Cette nouvelle politique d'«aide départementale aux villages et bourgs» est destinée à aider les 542 communes de moins de 5000 habitants que compte le Nord et à améliorer leur patrimoine public.

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement et d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité.

La commune de Bousbecque est donc éligible à l'aide départementale aux « villages et bourgs ».

Je vous propose de m'autoriser à déposer la demande de l'aide départementale aux villages et bourgs pour l'opération « SITE HOTEL DE VILLE – Réhabilitation et extension des ateliers municipaux – Aménagement des espaces extérieurs et prolongement de l'accessibilité du parc – Rénovation et amélioration thermique façade avant ». Cette aide sera à hauteur de 40 % et cumulée avec la dotation d'équipement des territoires ruraux qui sera de 20 % à 40 %.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-04

FINANCES – Rénovation énergétique des bâtiments communaux – Plan chaufferie - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSMENT LOCAL

Vote express

La dotation de soutien à l'investissement local est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales, en son article L2334-42.

La DSIL est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissements au travers de six thématiques éligibles.

Dans ces thématiques se trouvent : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.

Le bilan du Conseiller en Economie Partagé, nous a démontré la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux. Dans cette optique, afin d'accélérer la rénovation énergétique de nos bâtiments, un plan chaufferie a été établi.

Je vous propose de solliciter la DSIL au titre de l'année pour ce projet d'un montant de 68 000€ HT au taux de 40 %. Le solde des travaux sera autofinancé.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-05

INTERCOMMUNALITE – SIVU Relais Enfance

Vote express

Dans un courrier en date du 20 Novembre 2019, la Présidente du SIVU nous interpelle sur la répartition des crédits de la compétence du Relais d'Assistantes Maternelles d'Euralys.

En effet, les crédits se rapportant à la compétence du RAM Euralys auraient dû être affectés au SIVU (pour les 4 communes adhérentes). Or le comptable public de la Trésorerie d'Halluin a effectué la répartition en fonction du nombre d'habitants des communes d'Euralys et non en fonction des compétences assurées.

Il nous faut donc restituer une partie de la somme perçue au SIVU. Pour la commune de Bousbecque : 1 189.58 €

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL201906-06

FINANCES – Créances admises en non valeurs

Vote express

Le trésorier principal nous indique qu'il n'a pas pu recouvrer les titres car les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

L'assemblée délibérante doit admettre 21.20 € en créances admises en non valeurs.

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6541 du budget.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-07

CNRACL – Levée triennale

Vote express

Le Trésor Public demande la levée la prescription quadriennale pour régulariser un paiement à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Cela concerne :

- La contribution du 24/05/94 au 30/06/95 pour Mme DUBOQUET Anne-Sophie qui était agent administratif.
- La contribution du 1/10/91 au 31/12/98 pour Mme BODIN Laurence qui était assistant d'enseignement artistique.

Le montant est de 3 468.44 € et les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-08

BUDGET PRIMITIF – Décision modificative

M. le Maire explique afin de compléter le chapitre 012 – Charges de personnel pour assurer les paiements des salaires et charges pour le mois de Décembre 2019, il nous faut l'abonder.

N° Compte	Libellé	Montant
6218	Autre personnel extérieur	+ 20 000 €
64111	Rémunération personnel titulaire	+ 30 000 €
60623	Alimentation	- 50 000 €

M. DHALLUIN intervient : « + de 50 000 € supplémentaire en charges du personnel par rapport au budget prévisionnel ce n'est pas rien. Nous n'allons pas nous réjouir des dépenses imprévues vu les charges du personnel, ni vous accablez car quel que soit le groupe majoritaire en place, la gestion de la masse salariale est délicate et parfois difficilement maîtrisable comme vous pouvez le constater. Nous aussi nous avions en ce temps du faire face à des dépenses supplémentaires vu à de nombreux arrêts de travail du personnel. Le groupe écouter et agir, en son nom Philippe DESCAMPS s'est même permis de remettre en cause notre gestion du personnel, va-t-il en faire de même avec votre équipe aujourd'hui ?
Ce soir, la délibération pour laquelle nous devons nous prononcer permettra de payer les salaires et charges du personnel de la Commune pour le mois de décembre pour puiser dans nos réserves et notamment sur le compte 60623, l'alimentation. Cela est possible grâce à la mutualisation du marché public avec la Mairie de Bondues. A la dernière commission il nous a été annoncé que nous avions fait 50 % d'économie pour environ 100 000 €. Aujourd'hui selon Anne-Sophie DUBOQUET la somme serait plutôt aux alentours de 60 000 €. En tous les cas nous aurons la somme exacte lorsque les comptes seront arrêtés à la fin de l'exercice et nous aurons l'occasion d'en reparler. Entre nous, le marché avait été décrié par les groupes non majoritaires de l'époque mais qu'aujourd'hui, il permet de réaliser des économies non négligeables et bien venues pour la ville et je pense que tous pouvons s'en satisfaire. »

M. le Maire explique que l'écart est lié à une situation conjoncturelle particulièrement défavorable en 2019.
En effet, il a fallu assumer la décision de mettre fin au fonction de conciergerie ce qui a nécessité en l'attente de la mise en place des contrôles d'accès qui figure parmi les priorités 2020, d'assurer la continuité de service que l'on peut évaluer à 15 000 €.
Ensuite, le fait que nous sommes maintenant notre propre assureur pour les congés maladie a dans ce contexte eu un surcout de 11 000 € (gain - 45 000 + 56 000 non remboursement : habituellement moyenne 23 000 €/an).
Car, nous avons dû cette année faire face à des pathologies lourdes entrainant 4 longues maladies et un nombre de jours d'arrêts particulièrement importants puisqu'au total à ce jour nous constatons 3201 jours d'arrêts comparé à 2 300 habituellement soit 900 jours supplémentaires dont la conséquence peut être estimé à 62 500 €
(2,5 agents ETP x 25 000 €).
Or, grâce à une gestion fine des ressources humaines l'impact n'est que de 24 000 €.
A cette occasion, dusse sa modestie en souffrir, je remercie Mme Duboquet pour le travail effectué et le personnel pour son investissement afin d'assurer la continuité dans ces conditions.

M. le Maire met au vote cette délibération.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-09

RECENSEMENT POPULATION 2020 – Création de poste d'agents recenseurs

Vote express

Début 2020, la Commune fera l'objet d'un recensement conformément à la loi du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité. L'opération se déroulera du 16 janvier au 15 Février 2020.

Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi de 1984, et ce afin de faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers.

Il vous est proposé :

- de créer 10 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020, compte tenu du nombre de secteurs à attribuer en accord avec l'INSEE.
- de les rémunérer à raison de :
    - 1€ : feuille de logement remplie
    - 1.60 € : bulletin individuel rempli

Ils recevront également 50 € pour une séance de formation et 75 € pour les deux séances.
Les agents recenseurs seront recrutés par arrêté individuel de nomination.

La Commune se verra attribuer la somme de 8 691 € par l'Etat afin d'aider au financement du recensement.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-10

URBANISME – Subvention de façade

Vote express

La délibération du 25 Mars 2016 met en place un nouveau dispositif permettant d'accorder une subvention pour l'amélioration des façades des maisons bousbecquoises à l'attention des particuliers. Quiconque peut percevoir une telle subvention, pour peu que les conditions énumérées à la délibération soient remplies.
Désormais, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur 1 cas d'amélioration de façade :

Nom	Somme
MANSET Franck – 8 rue de Wervicq	650 €

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-11
SCOLAIRE – Participation classe transplantée – Spectacle

Vote express

La commune participe au spectacle proposé par l'école St Ignace à leurs élèves :

- La participation financière pour un spectacle « La Bibliothécaire » pour les classes de CP, CE1, CE2 pour un montant de 650 € pour 129 élèves.
- La Commune participe à la classe transplantée proposée par l'école St Ignace à leurs élèves : la participation financière pour 71 élèves à 23 € par jour du 12 Septembre au 20 Septembre 2019 soit 14 697.00 €.

Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-12

JEUNESSE – Rémunération Directeurs/Animateurs - Dispositif jeunesse péri et extra-scolaire– Contrat d'engagement Educatif

M. le Maire explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

- Je vous propose le recrutement des animateurs et les directeurs pour nos dispositifs jeunesse par le biais des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de la réglementation jeunesse et sport en fonction des effectifs inscrits,
- Et d'adopter les tarifs forfaitaires journaliers de rémunération suivants :

Animateur non diplômé	58 €/jour
Animateur stagiaire BAFA	62 €/jour
Animateur titulaire BAFA	64 €/jour
Directeur Adjoint	75 €/jour
Directeur BAFD	81 €/jour

La délibération suivante de ce conseil municipal sera prise pour fixer le nombre de jour pour chaque période d'accueils de loisirs (Février, Avril, Eté, Toussaint) auquel s'ajouteront une journée d'installation au tarif repris dans le tableau ci-dessus et 2 ½ journée de réunions préparatoires rémunérées 30 € par ½ journée pour les animateurs. Pour les directeurs, s'ajoutera également la journée d'installation au tarif repris dans le tableau ci-dessus ainsi que les réunions préparatoires rémunérées à hauteur de 60 € pour les périodes Février, Avril et Toussaint et 180 € pour la période de l'été.

Pour les mercredis récréatifs, la délibération suivante sera prise pour fixer le nombre de jour pour chaque période auquel s'ajouteront les réunions préparatoires rémunérées à hauteur de 60 € par période.

M. DHALLUIN souhaite juste connaitre le montant qui a été budgété ? Il lui semble qu'il s'agit de 7000 €.

M. le Maire confirme effectivement que la mise en place de ce contrat donne lieu à un surcoût pour la Collectivité de 7000 €.

M. le Maire met au vote cette délibération.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-13

JEUNESSE – Dispositif jeunesse péri et extra-scolaire – Janvier à août 2020

Vote express

Mercredis récréatifs - 2/6 ans et 6/12 ans

Ouverts aux enfants bousbecquois et/ou scolarisés dans les écoles de la commune

Date d'ouverture :

Du mercredi 8 Janvier au mercredi 1er Juillet 2020

3ème période « de Noël à Février » : du 8 janvier au 12 Février soit 6 mercredis

4ème période « de Février à Avril »: du 4 mars au 8 avril 2020 soit 6 mercredis

5ème période « D'Avril à l'Eté »: du 29 avril au 1er juillet soit 10 mercredis

Effectifs maximum :

- 32 enfants chez les 2/6 ans
- 36 chez les 6/12 ans

Lieux :

Maternels : maison des petits lutins et école maternelle des Jonquilles

Primaires : au service jeunesse + les 3 salles de réunion du centre culturel (1-2-3)

Direction :

- Anaïs chez les maternels
- Youssef chez les primaires

Encadrement :

4 animateurs maximum chez 2/6 ans

3 animateurs maximum 6/12 ans

	1enfant ½ journée après midi *De 13h30 à 17h30*	1 enfant Journée complète *De 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30*
Q1 Inférieur à 3850€	*2.40€*	*3.32€*
Q2 Entre 3851€ et 6970€	*2.72€*	*3.76€*
Q3 Entre 6971€ et 10090€	*3.71€*	*5.29€*
Q4 Entre 10091€ et 13210€	*4.69€*	*6.38€*
Q5	*5.02€*	*6.82€*

Entre 13211€ et 16330€		
Q6 16331€ et 19450€	*5.24€*	*7.04€*
Q7 Supérieur à 19450€	*5.46€*	*7.25€*
Extérieurs	*11.49€*	*15.54€*

Rémunération C.E.E.:

1 forfait journée en fonction de la qualification de l'animateur ou du directeur multiplié par le nombre de jours d'ouverture sur la période (non diplômé, Stagiaire BAFA ou titulaire BAFA) + 1 forfait journée pour la samedi d'installation + 60 € par période pour les réunions préparatoires.

Dates d'inscription :

A partir du lundi 6 janvier 2020 à 8h30 en mairie et selon les places disponibles

Tarif famille :

Tarif d 'un repas :

	2/6 ans	6/12 ans
Bousbecquois 1 repas	*2.96€*	*3.36€*
Non Bousbecquois 1 repas	*3.25€*	*3.73€*

Tarif de la garderie

Au forfait	A la Journée garderie du matin et du soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30
Q1	*1.87€*
Q2	*2.08€*
Q3	*2.28€*
Q4	*2.49€*
Q5	*2.70€*
Q6	*2.91€*
Q7	*3.12€*
Extérieurs	*3.53€*

Accueils de loisirs - Février 2020 - 2/6 ans - 6/14 ans et 13/17 ans

Ouverts aux enfants Bousbecquois et aux enfants des agents communaux

Date d'ouverture :

Du lundi 17 Février au vendredi 28 Février 2020 soit 10 jours d'ouverture.

Inscription auprès de la jeunesse et des sports en accueil de loisirs

Heures d'ouverture 2/14 ans :

- Garderie du matin de 8h30 à 9h30
- Matin de 9h30 à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h30
- Garderie du soir de 17h30 à 18h30

Heures d'ouverture 13/17 ans:

Matin de 10h à 12h

Après-midi de 13h30 à 18h

+ Sorties exceptionnelles

Direction :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 13/17 ans

Catégories d'usagers et d'accueils :

- 2/3 ans : aux petits lutins
- 4/6 ans : à l'école « Les Jonquilles » (salle de jeux, dortoir et une classe)
- 6/14 ans : à la salle des fêtes, au gymnase et salle Debuf sur réservation
- 13/17 ans : à l'espace Jeunesse, Centre Culturel Paul Valéry et les salles 1, 2, 3

Encadrement :

Le nombre d'animateurs dépendra du nombre d'enfants inscrits afin de respecter la réglementation du ministère de la jeunesse et des sports.

Effectifs encadrants en Février 2019

5 animateurs chez les 2/6 ans

5 animateurs chez les 6/14 ans

2 animateurs chez les 13/17 ans

Rémunération C.E.E :

1 forfait journée en fonction de la qualification de l'animateur ou du directeur multiplié par le nombre de jours d'ouverture sur la période (non diplômé, Stagiaire BAFA ou titulaire BAFA) + 1 forfait journée pour la samedi d'installation + 60 € pour les réunions préparatoires.

Dates d'inscription :

2/14 ans : Période d'inscription par le portail famille et en Mairie : Du 13 janvier au 24 Janvier 2020

13/17 ans : Période d'inscription par le portail famille et en mairie à partir du 27 janvier 2020 (Dans la limite des places disponibles)

Mode d'inscription :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h30
- A la journée complète sans restauration : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- A la journée complète avec restauration : de 9h30 à 17h30
- Garderie matin et/ou soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30

Tarifs famille :

	Semaine de 5 jours	
	1enfant ½ journée après midi *De 13h30 à 17h30*	1 enfant en Journée *De 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30*
Q1 Inférieur à 3850€	*12.01€*	*16.64€*
Q2 Entre 3851€ et 6970€	*13.62€*	*18.82€*
Q3 Entre 6971€ et 10090€	*18.56€*	*26.46€*
Q4 Entre 10091€ et 13210€	*23.45€*	*31.92€*
Q5 Entre 13211€ et 16330€	*25.11€*	*34.11€*
Q6 16331€ et 19450€	*26.20€*	*35.20€*
Q7 Supérieur à 19450€	*27.30€*	*36.29€*

Tarifs d 'un repas :

	2/6 ans	6/14 ans
Semaine de 5 jours	*11.84€*	*13.44€*

Tarifs de la garderie

Au forfait	Semaine de 5 jours Garderie du matin et du soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30
Q1	*9.35€*
Q2	*10.40€*
Q3	*11.40€*
Q4	*12.45€*
Q5	*13.50€*
Q6	*14.55€*
Q7	*15.60€*

Tarifications 13/17 ans:

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Prix du prestataire par personne + prix du transport par personne	55% Reste à la charge des familles	60% Reste à la charge des familles	65% Reste à la charge des familles	70% Reste à la charge des familles	75% Reste à la charge des familles	80% Reste à la charge des familles	85% Reste à la charge des familles

Mode d'inscription 2/14 ans:

A la semaine

Mode d'inscription 13/17 ans:

A la carte

Accueil de loisirs - Avril 2020- 2/6 ans - 6/14 ans et 13/17 ans

Ouverts aux enfants Bousbecquois et aux enfants des agents communaux

Date d'ouverture :

Du lundi 13 Avril au vendredi 24 Avril 2020 soit 9 jours d'ouverture

Heures d'ouverture 2/14 ans :

- Garderie du matin de 8h30 à 9h30
- Matin de 9h30 à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h30
- Garderie du soir de 17h30 à 18h30

Heures d'ouverture 13/17 ans:

Matin de 10h à 12h

Après-midi de 13h30 à 18h

+ Sorties exceptionnelles

Direction :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 13/17 ans

Catégories d'usagers et d'accueils :

- 2/3 ans : aux petits lutins
- 4/6 ans : à l'école « Les Jonquilles » (salle de jeux, dortoir et une classe)
- 6/14 ans : à la salle des fêtes, au gymnase et salle Debuf sur réservation
- 13/17 ans : à l'espace Jeunesse, Centre Culturel Paul Valéry

Encadrement :

Le nombre d'animateurs dépendra du nombre d'enfants inscrits afin de respecter la réglementation du ministère de la jeunesse et des sports.

Effectifs encadrants en Avril 2019

5 animateurs chez les 2/6 ans

5 animateurs chez les 6/14 ans

2 animateurs chez les 13/17 ans

Rémunération C.E.E :

1 forfait journée en fonction de la qualification de l'animateur ou du directeur multiplié par le nombre de jours d'ouverture sur la période (non diplômé, Stagiaire BAFA ou titulaire

	Semaine de 5 jours		Semaines de 4 jours	
	1enfant ½ journée après midi *De 13h30 à 17h30*	1 enfant Journée complète *De 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30*	1enfant ½ journée après midi *De 13h30 à 17h30*	1 enfant Journée complète *De 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30*
Q1 Inférieur à 3850€	*12.01€*	*16.64€*	*9.60€*	*13.31€*
Q2 Entre 3851€ et 6970€	*13.62€*	*18.82€*	*10.89€*	*15.05€*
Q3 Entre 6971€ et 10090€	*18.56€*	*26.46€*	*14.84€*	*21.16€*
Q4 Entre 10091€ et 13210€	*23.45€*	*31.92€*	*18.76€*	*25.53€*
Q5 Entre 13211€ et 16330€	*25.11€*	*34.11€*	*20.08€*	*27.28€*
Q6 16331€ et 19450€	*26.20€*	*35.20€*	*20.96€*	*28.16€*
Q7 Supérieur à 19450€	*27.30€*	*36.29€*	*21.84€*	*29.03€*

BAFA) + 1 forfait journée pour la samedi d'installation + 60 € pour les réunions préparatoires.

Tarif d 'un repas :

	2/6 ans	6/14 ans
Semaine de 5 jours	*11.84€*	*13.44€*
Semaine de 4 jours	*8.88€*	*10.08€*

Tarif de la garderie

Au forfait	Semaine de 5 jours garderie du matin et du soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30	Semaine de 4 jours garderie du matin et du soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30
Q1	*9.35€*	*7.48€*
Q2	*10.40€*	*8.32€*
Q3	*11.40€*	*9.12€*
Q4	*12.45€*	*9.96€*
Q5	*13.50€*	*10.80€*
Q6	*14.55€*	*11.60€*
Q7	*15.60€*	*12.48€*

Tarifications 13/17 ans:

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Prix du prestataire par personne + prix du transport par personne	55% Reste à la charge des familles	60% Reste à la charge des familles	65% Reste à la charge des familles	70% Reste à la charge des familles	75% Reste à la charge des familles	80% Reste à la charge des familles	85% Reste à la charge des familles

Dates d'inscription :

2/14 ans : Période d'inscription par le portail famille et en Mairie : Du 2 au 13 Mars 2020

13/17 ans : Période d'inscription par le portail famille et en mairie à partir du 23 mars 2020 (Dans la limite des places disponibles)

Mode d'inscription :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h30
- A la journée complète sans restauration : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- A la journée complète avec restauration : de 9h30 à 17h30
- Garderie matin et/ou soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30

Mode d'inscription 2/14 ans:

A la semaine

Mode d'inscription 13/17 ans:

A la carte

Accueil de loisirs - Juillet et Août 2020 - 2/6 ans - 6/14 ans – 13/17 ans

Ouverts aux enfants Bousbecquois et aux enfants des agents communaux

Dates d'ouverture :

Du Lundi 6 juillet au vendredi 31 Juillet 2020 soit 19 jours d'ouverture

Du Lundi 3 août au mercredi 26 Août 2020 soit 18 jours d'ouverture

Reprise des écoles le mardi 1er septembre 2020

Heures d'ouverture :

- Garderie du matin de 8h30 à 9h30
- Matin de 9h30 à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h30
- Garderie du soir de 17h30 à 18h30

Heures d'ouverture 13/17 ans:

- Matin de 10h à 12h
- Après-midi de 13h30 à 18h
- + Sorties exceptionnelles

Directions :

2 directeurs primaires et 2 directeurs maternels pour le mois de Juillet

2 directeurs primaires et 2 directeurs maternels pour le mois d'Août

1 directeur ados pour le mois de juillet et 1 directeur pour le mois d'Août

Catégories d'usagers et d'accueils :

2/6 ans :

- Petits lutins,
- Ecole des jonquilles (salle de jeux, 2 salles de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs),
- Salle de psychomotricité du Centre Petite Enfance (C.P.E.) «lors de la fermeture »
- Cours de l'école jules Vernes
- Salle des jonquilles « sur réservation en juillet et août »
- Salle des jonquilles en exclusivité du 17 au 26 août 2020 si nous n'avons plus les salles de classe

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf de 12h00 à 18h00 tous les jours de la semaine pour le mois de Juillet et sur réservation pour les animations du Conseil Général au mois d'Août.
- Salle de tennis de table en remplacement de salle Debuf si les températures sont trop élevées en Juillet
- Salle des jonquilles « sur réservation »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique ou terrain d'honneur selon disponibilité

13/17 ans :

- Service Jeunesse
- Les salles 1, 2, 3 du Centre culturel Paul Valery

Encadrement :

Le nombre d'animateurs dépendra du nombre d'enfants inscrits afin de s'aligner sur la réglementation du ministère de la jeunesse et des sports.

Effectifs encadrants en juillet 2019

8 animateurs chez les 2/6 ans

8 animateurs chez les 6/14 ans

3 animateurs chez les 13/17 ans

Effectifs encadrants en Août 2019

8 animateurs chez les 2/6 ans

8 animateurs chez les 6/14 ans

3 animateurs chez les 13/17 ans

Rémunération C.E.E.:

- 1 forfait journée en fonction de la qualification de l'animateur multiplié par le nombre de jours d'ouverture sur la période (non diplômé, Stagiaire BAFA ou titulaire BAFA) + 1 forfait journée pour la samedi d'installation + 60 € par période pour les réunions préparatoires.
- 1 forfait journée en fonction de la qualification du directeur multiplié par le nombre de jours d'ouverture sur la période (non diplômé, Stagiaire BAFA ou titulaire BAFA) + 1 forfait journée pour la samedi d'installation + 180 € pour les réunions préparatoires.

Dates d'inscription :

2/14 ans : Période d'inscription par le portail famille et en Mairie : Du 11 Mai au 5 Juin 2020

13/17 ans : Période d'inscription par le portail famille et en mairie à partir du 8 juin 2020 (Dans la limite des places disponibles)

Mode d'inscription :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h30
- A la journée complète sans restauration : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- A la journée complète avec restauration : de 9h30 à 17h30 avec repas compris
- Possibilités de garderie de 8h30 à 9h30 et/ou de 17h30 à 18h30

Mode d'inscription 2/14 ans:

- A la semaine

Mode d'inscription 13/17 ans:

- A la carte

Tarification familles 2/14 ans:

Idem que durant les vacances d'avril 2020

Tarifications familles 13/17 ans :

Idem que durant les vacances d'avril 2020

Samedis récréatifs- Ados 13/17 ans

Reprise de l'accueil :

- Le samedi 11 Janvier 2020 jusqu'au samedi 27 juin 2020

Horaires et lieu :

- Service jeunesse, tous les samedis hors vacances scolaire de 14h00 à 17h00.

Ateliers Sportifs -13/17 ans

Reprise de l'accueil :

- Le vendredi 10 janvier 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020

Horaires et lieu :

- Salle Jean Debuf, tous les vendredis de 17h00 à 19h00

Accueil des jeunes- 13/17 ans

Lieu :

- Au centre culturel « Paul Valéry »

Reprise de l'accueil :

- A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020

Horaires et jours d'ouvertures :

- Du mardi au jeudi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 19h à 21h

Période d'inscriptions pour l'ensemble des dispositifs 13/17 ans :

- A partir du lundi 6 janvier 2020
- Cotisation annuelle : 30€

Il est proposé d'adopter l'ensemble des dispositions énoncées afin de permettre la mise en place des activités en direction de la jeunesse.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-14

JEUNESSE – Colonies 2020 – Participation des familles

M. DELESCLUSE explique que lors de la commission du 10 Octobre 2019 a été validé le choix des colonies Hiver 2020 et Eté 2020.

Hiver : Morzine Avoriaz - Coût par enfant : 725 €

Eté : La Neuvic en Corrèze - Coût par enfant : 955 €

La participation des familles est proposée comme suit :

Revenue déclarés au titre de l'IRPP	Pourcentage de la participation familiale
Quotient familial 1	30% du coût du séjour reste à charge de la famille
Quotient familial 2	35% du coût du séjour reste à charge de la famille
Quotient familial 3	40% du coût du séjour reste à charge de la famille
Quotient familial 4	45% du coût du séjour reste à charge de la famille
Quotient familial 5	50% du coût du séjour reste à charge de la famille
Quotient familial 6	55% du coût du séjour reste à charge de la famille
Quotient familial 7	60% du coût du séjour reste à charge de la famille

Mme DUTHOIT souhaite apporter des réflexions suivantes sur la tarification des colonies de vacances. « Sept échelons de quotient familial : le quotient 1 pour des revenus inférieurs à 3850 € par an et par famille à un quotient 7 pour des revenus supérieurs à 19450 € par an et par famille. Reste à charge pour les familles, 30 % pour le Q1 et 60 % pour le Q7 donc un écart de 1 à 5.
Pour le séjour d'hiver reste à charge 217 € et pour le Q7 reste à charge 435 €.
Peut-on raisonnablement penser que l'offre puisse convenir aux familles répondant aux critères du Q1 ? Sachant qu'une colo de ski nécessite un équipement vestimentaire pour l'enfant....

Il y a bien sûr des aides de la CAF dont on peut bénéficier une fois par an, mais les familles concernées ne préfèrent-elles pas privilégier un déplacement familial ?

M. le Maire veut bien se poser la question mais cela se fera dans le cadre d'une enveloppe globale constante. Donc à partir de ce moment-là, le choix qui est fait, est d'offrir quand même un certain nombre de possibilité pour 20 enfants.
Pour cette année, je propose de valider la proposition cependant on pourra étudier d'ici l'année prochaine, la possibilité de revoir les participations par quotient sachant que l'enveloppe budgétaire doit être maîtrisée.

M. DELESCLUSE précise que sur les années précédentes, il s'agit majoritairement du Quotient familial 3 et 4, qui ont participé au séjour proposé.

Mme DUTHOIT confirme que les enfants des familles de Quotient 1, effectivement ne vont pas en colonie de ski. La question est de savoir si c'est accessible et qu'est qu'on peut faire pour le rendre plus accessible.

M. DELESCLUSE précise que les quotients ne pourront pas être changés car c'est les tranches du IRPP cependant si les choses changent cela sera au niveau des pourcentages.

M. le Maire rajoute qu'en plus de la partie de quotient et de prise en charge, il y a la partie vestimentaire et équipements qui ne sont pas pris en charge, pour les personnes qui ont des revenus modestes, cela peut être rédhibitoire.

M. DELESCLUSE explique que l'équipement est compris dans le forfait. Pour la tenue vestimentaire à la charge des familles, et suite à une bonne communication au service jeunesse, des vêtements sont prêtés. Il y a toujours moyen de s'arranger entre parents et le service jeunesse.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-15

LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX – Convention fourrière

Vote express

La Commune a obligation d'avoir un service de fourrière animale et nous déléguons celui-ci à la Ligue Protectrice des Animaux situé au 16 rue de Marquillies à Lille. La convention qui lie la Commune avec la L.PA. vient à expiration au 31/12/2019.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 2 années et demande aux membres du conseil municipal de m'autoriser à la signer.

Le coût est fixé à 0.6506 € par habitant.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-16

INTERCOMMUNALITE – Mutualisation du service d'archives- Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal

Vote express

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la poursuite du partenariat concernant la gestion des archives communales entre la commune de Bousbecque et les communes de Halluin, Deûlémont et Linselles, par le biais de la mise à disposition d'un agent de la ville

d'Halluin ;

- De valider la convention qui fixe les modalités pratiques et les modalités financières de cette mise à disposition selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20191206-17

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires qui comprend :

- Introduction
- Contexte économique européen et français
- La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI
- La réforme de la Taxe d'Habitation
- Une volonté de l'Etat de maitriser les dépenses de fonctionnement des collectivités
- Les règles de l'équilibre budgétaire
- Les finances de commune de Bousbecque
- L'évolution des recettes réelles de fonctionnement
- La fiscalité directe
- La dotation globale de fonctionnement
- Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- La structure des recettes de fonctionnement
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune
- L'évolution des charges de gestion de la Commune
- Les charges de personnel
- La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement
- L'endettement de la Commune
- L'encours de dette de Bousbecque
- La solvabilité de la Commune de Bousbecque
- Les investissements de la commune de Bousbecque
- Les Epargne de la collectivité
- Le mode de financement des investissements
- Les Ratios de la Collectivité
- Du diagnostic à l'action, du court terme au long terme
- Conclusion

1.1 Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions concernant la forme et le contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit présenter un volet financier.

Plus récemment, la loi NOTRe a précisé que ce rapport devait présenter un volet financier

Cette année, pour préparer le Rapport d'Orientation Budgétaire, nous nous sommes appuyés sur un logiciel de prospective budgétaire afin d'avoir une visibilité complète et détaillée sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire notre projet qui intègre une vision pluriannuelle et ainsi nous assurer de la faisabilité financière sur le court et moyen terme.

Je vous propose après l'évocation des principales évolutions de notre environnement de vous présenter la situation et les perspectives communales et nous pourrons ensuite débattre.

1.2 Elément de contexte

1.2.1 Contexte économique européen et français

- L'Europe

Le ralentissement s'accentue fin 2018. A la suite d'une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Cela est dû au ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Cette dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit.

En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

- La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observé en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1.

1.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fond de Péréquation Communal et Intercommunal (FPCI)

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de la DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros.
Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière (26 801 527/26 948 048 = -0,5%). Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le Projet de Loi de Finances pour 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF 2020 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le

montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du Fond de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2019 et les années suivantes.

1.2.3 La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrevés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation (communes sous-compensées ou surcompensées : coefficient correcteur >1 ou <1) tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

1.2.4 Une volonté de l'Etat de maitriser les dépenses de fonctionnement des collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment aux collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

1.2.5 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2 Les finances de la commune de Bousbecque en premier lieu

Après avoir vu le contexte, nous allons maintenant examiner

2.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

2.1.1 La fiscalité directe

2.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité (Produit de la taxe d'habitation, produit du foncier non bâti et du foncier bâti)

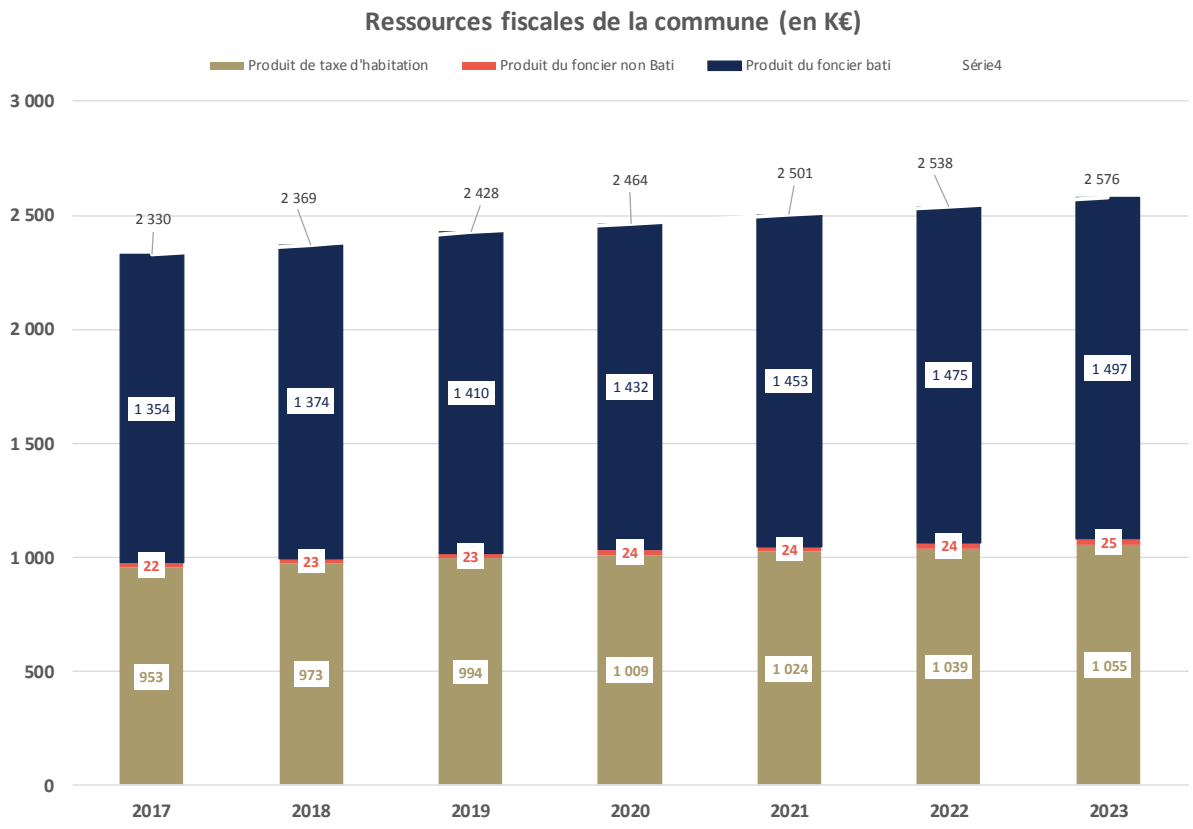

A souligner la part prépondérante du foncier bâti 58 % qui cumule à la fois le foncier bâti concernant les propriétaires particuliers 40 % et celui des entreprises 60 %. La part de la Taxe d'habitation représente quant à elle 41 %.

2.1.1.2 Le levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une analyse des liens financiers entre l'EPCI la MEL et la commune est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 329 631 €	2 369 464 €	2 427 517 €	2 463 930 €	2 500 890 €	2 538 403 €	2 576 480 €	10,60%
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Attribution de Compensation	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	0,00%
Autres ressources fiscales	161 172 €	161 939 €	224 462 €	231 470 €	235 185 €	237 337 €	239 520 €	48,61%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 721 855 €	3 762 455 €	3 883 031 €	3 926 452 €	3 967 127 €	4 006 792 €	4 047 052 €	8,74%
Part des Impôts modulables	*63%*	*63%*	*63%*	*63%*	*63%*	*63%*	*64%*	-

Je rappelle à ce niveau que :

Le PLF 2020 gèle en 2020 le taux TH et les abattements des collectivités au niveau de 2019 au lieu de 2017 initialement, et ce jusqu'en 2022.

La réforme fiscale s'applique dès 2021, les communes ne percevront plus la TH. La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes. Si déséquilibre coefficient correcteur est mis en place.

Pour Bousbecque la taxe départementale sur le foncier bâti est de l'ordre de 1,2 M€ (1 193 000 €) à comparer au produit de la TH d'environ 1 M€ (1 008 838 – résidences principale 99,2 % (/bases communales) résidence secondaire 0,8% Logement vacant 0) la commune devrait donc être considérée comme surcompensée et concernée par un coefficient correcteur < 1. Ce coefficient serait figé mais le montant corrigé pourrait évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB
En 2021, le taux FB communal sera égal à la somme du taux communal 23,01% et départemental 19,29 % soit 42,30 %

Attribution de compensation : MEL est strictement constante. Elle résulte de la mise en place en 2010 de Taxe Professionnelle Unifiée (TPU) qui est stable puisqu'il n'y a pas été prévu d'indexation ou d'actualisation lors du passage de la TP à la TPU

Autres ressources fiscales :

Dotation de solidarité communautaire, Fonds de péréquation Intercommunal et Communal et la taxe sur l'électricité sur lesquels la ville n'a aucun pouvoir

Nos marges de manœuvre sont limitées à la seule part des impôts modulables qui représente 64 % de la Fiscalité Directe Locale qui se réduira en 2023 aux seules Taxes Foncières (TFB et NB)

2.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TH	3 097 360 €	3 160 656 €	3 230 190 €	3 278 643 €	3 327 823 €	3 377 740 €	3 428 406 €	10,69%
Taux TH	30,77%	30,77%	30,77%	30,77%	30,77%	30,77%	30,77%	0,00%
Produit TH	953 058 €	972 534 €	993 929 €	1 008 838 €	1 023 971 €	1 039 331 €	1 054 921 €	10,69%
Evolution du produit TH €	-	*19 476 €*	*21 395 €*	*14 909 €*	*15 133 €*	*15 360 €*	*15 590 €*	-
Evolution du produit TH %	-	*2,04%*	*2,20%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TFB	5 884 908 €	5 972 406 €	6 129 553 €	6 221 496 €	6 314 818 €	6 409 540 €	6 505 683 €	10,55%
Taux TFB	23,01%	23,01%	23,01%	23,01%	23,01%	23,01%	23,01%	0,00%
Produit TFB	1 354 117 €	1 374 251 €	1 410 410 €	1 431 566 €	1 453 040 €	1 474 835 €	1 496 958 €	10,55%
Évolution du produit TFB €	-	*20 134 €*	*36 159 €*	*21 156 €*	*21 474 €*	*21 795 €*	*22 123 €*	-
Évolution du produit TFB %	-	*1,49%*	*2,63%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TFNB	42 929 €	43 355 €	44 309 €	44 974 €	45 649 €	46 334 €	47 029 €	9,55%
Taux TFNB	52,31%	52,31%	52,31%	52,31%	52,31%	52,31%	52,31%	0,00%
Produit TFNB	22 456 €	22 679 €	23 178 €	23 526 €	23 879 €	24 237 €	24 601 €	9,55%
Évolution du produit TFNB €	-	*223 €*	*499 €*	*348 €*	*353 €*	*358 €*	*364 €*	-
Évolution du produit TFNB %	-	*0,99%*	*2,20%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 329 631 €	2 369 464 €	2 427 517 €	2 463 930 €	2 500 890 €	2 538 403 €	2 576 480 €	4,02%
Évolution du produit fiscal en €	*0*	*39 833 €*	*58 053 €*	*36 413 €*	*36 960 €*	*37 513 €*	*38 077 €*	-
Évolution du produit fiscal en %	-	*1,71%*	*2,45%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

2.1.2 La dotation globale de fonctionnement

2.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de Bousbecque.

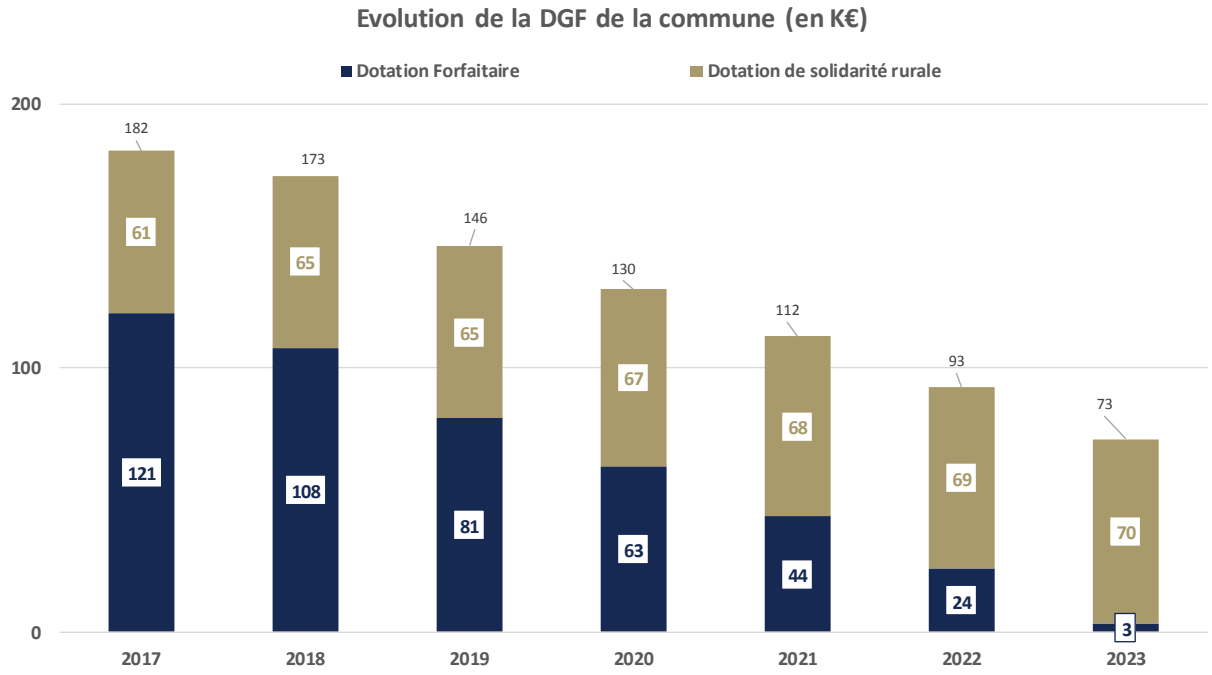

La DGF de la commune est en nette baisse ces dernières années. Plusieurs éléments expliquent cette importante diminution :

- **La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** instituée par le Gouvernement Valls. L'objectif était de diminuer la dotation forfaitaire de toutes les communes entre 2014 et 2017 afin de faire participer les Collectivités au processus de redressement des comptes de l'Etat. Cette contribution n'est plus reconduite depuis l'année 2018.
- **L'écrêtement de la dotation forfaitaire**. Afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, il est prélevé chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune.

Pour atténuer ces effets de diminution sensible de DGF, l'Etat a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure n'a pas vraiment profité à la commune qui a vu cette dotation n'augmenter que très légèrement sur la période. La péréquation instituée par cette dotation n'a alors pas du tout compensé la diminution sensible de la dotation forfaitaire.

Le résultat final est une diminution de la DGF de la commune ces dernières années. De plus la dotation forfaitaire de la commune devrait continuer à diminuer chaque année avec le mécanisme de l'écrêtement.

La DGF est en nette baisse ces dernières années. Plusieurs éléments expliquent cette importante diminution :

- La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), appliquée entre 2014 et 2017 pour participer au processus de redressement des comptes de l'état, elle n'est plus reconduite depuis 2018.
- L'écrêtement de la dotation forfaitaire, afin de financer les communes les moins aisées.

Pour atténuer les effets de ces diminutions sensibles, l'état a décidé d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
Cette mesure ne nous a pas vraiment profité car celle-ci n'a augmenté que très légèrement.
La péréquation instituée par cette dotation n'a pas du tout compensé la diminution de la sensible de notre DGF.
Le résultat final est une diminution de de la DGF qui devrait continuer à diminuer chaque année avec le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire.

2.1.2.2 Le Fonds de péréquation intercommunal et communal

L'ensemble intercommunal dont la commune fait partie est un territoire reversé au titre du FPIC. Cela a pour conséquence, par le biais de la répartition interne au sein du territoire, de faire bénéficier la commune pour ce reversement.

Avec la stabilisation de la carte intercommunale et du fonds à 1 milliard d'euro en 2016, la commune devrait voir son montant de contribution se stabiliser sur les années à venir.

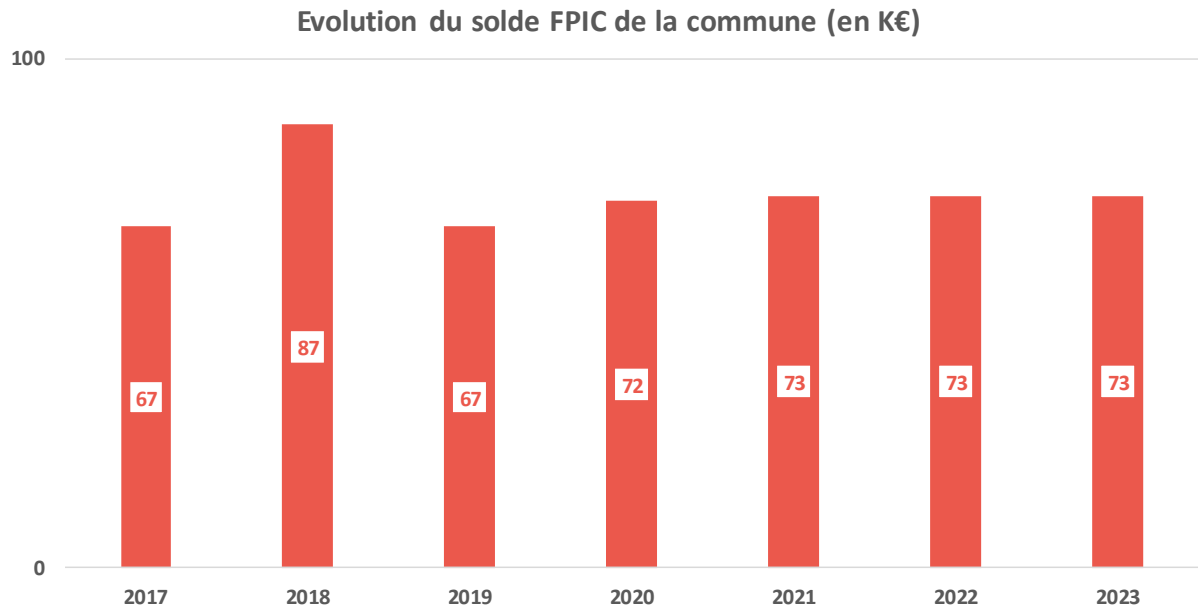

Bousbecque fait partie d'un territoire reversé au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Cela a pour conséquence, par le biais de la répartition interne au sein du territoire, de faire bénéficier la commune de ce reversement.

Avec la stabilisation de la carte intercommunale et du fonds à 1 milliard d'euro en 2016, Bousbecque devrait voir son montant de contribution se stabiliser sur les années à venir.

2.1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des Recettes de la commune

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Impôts / taxes	3 721 855 €	3 762 455 €	3 883 031 €	3 926 452 €	3 967 127 €	4 006 792 €	4 047 052 €	8,74%
Dotations, Subventions ou participations	838 971 €	743 150 €	710 460 €	643 898 €	628 845 €	612 736 €	596 045 €	-28,96%
Autres Recettes d'exploitation	601 667 €	565 197 €	507 651 €	454 066 €	461 444 €	469 390 €	477 479 €	-20,64%
Produits Exceptionnels	26 566 €	31 580 €	11 821 €	27 828 €	28 249 €	27 137 €	27 737 €	4,41%
Total RRF	5 189 059 €	5 102 382 €	5 112 963 €	5 052 244 €	5 085 665 €	5 116 055 €	5 148 313 €	-0,79%
Evolution %		*-1,67%*	*0,21%*	*-1,19%*	*0,66%*	*0,60%*	*0,63%*	-

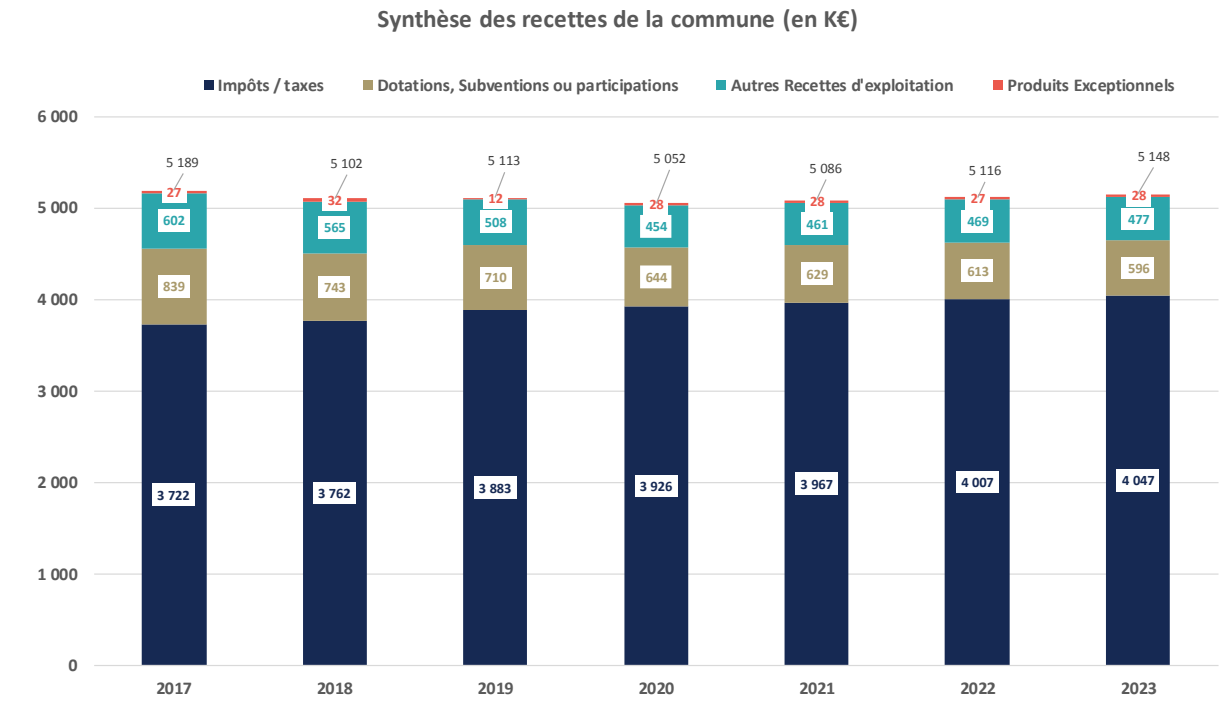

Les recettes stagnent voire baissent en raison notamment de la baisse des Dotations, Subventions ou participations et également des recettes d'exploitations liées aux services et les atténuations de charges (changement sur les modes de vie : gardes et accueil de loisirs, on fait plus appel à la famille et modifications des assurances)

Impôts et taxes : Chapitre 73 (taxes foncières, taxe d'habitation, dotation solidarité communautaire, taxe sur l'électricité, FPIC)

Dotations, Subventions ou participations : Chapitre 74 : Dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, CAF…)

Autres recettes d'exploitations : Chapitre 70 (produits des services : CLSH, Restauration, Petite enfance…) Chapitre 013 (remboursement de salaires) Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante : location de la salle des jonquilles, fermage) Chapitre 76 (Produits financiers)

Produits exceptionnels : Chapitre 77 (remboursement d'assurances…)

2.1.4 La structure des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 5 052 244 €.

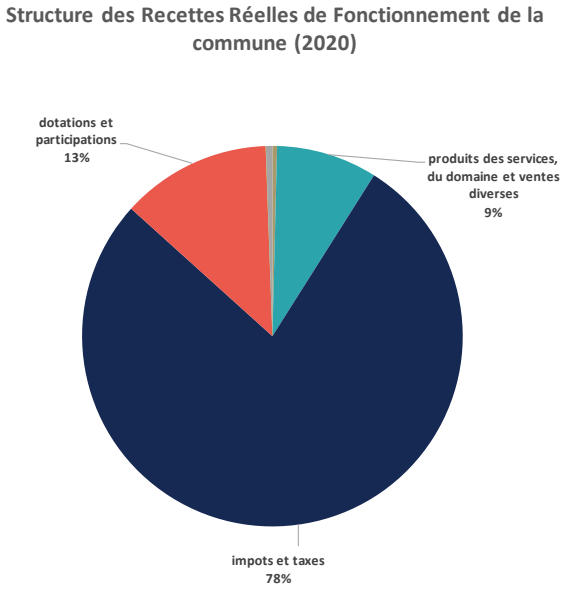

Ces 5 052 k€ de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- À 78 7% de la Fiscalité directe
- À 12,5 % des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 0,5 % des autres produits de gestion courante (Ch. 75 location de salle des jonquille, fermage)
- À 9 % de produits des ventes et de prestations de services ;

Pour information en 2019 :

- À 76% de la Fiscalité directe
- À 14% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 0.2% des autres produits de gestion courante
- À 9.8 % de produits des ventes et de prestations de services ;

La pression fiscale du territoire, représentée par l'effort fiscal est supérieure à la moyenne nationale (1,426781 pour la commune contre 1,104 pour la moyenne de la strate). Celle-ci dispose de peu de marges de manœuvre sur sa fiscalité car son contribuable est plus sollicité que le contribuable moyen des communes de la strate.

Cette donnée est à relativiser de par la structure de notre Fiscalité Locale, en raison notamment de notre appartenance à un EPCI et également la part du FB des entreprises. Comparaison n'est pas raison !

2.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

2.2.1 L'évolution des charges de gestion de la Commune

Les charges de gestion augmentent entre 2014 et 2020 (+ 238 K€).

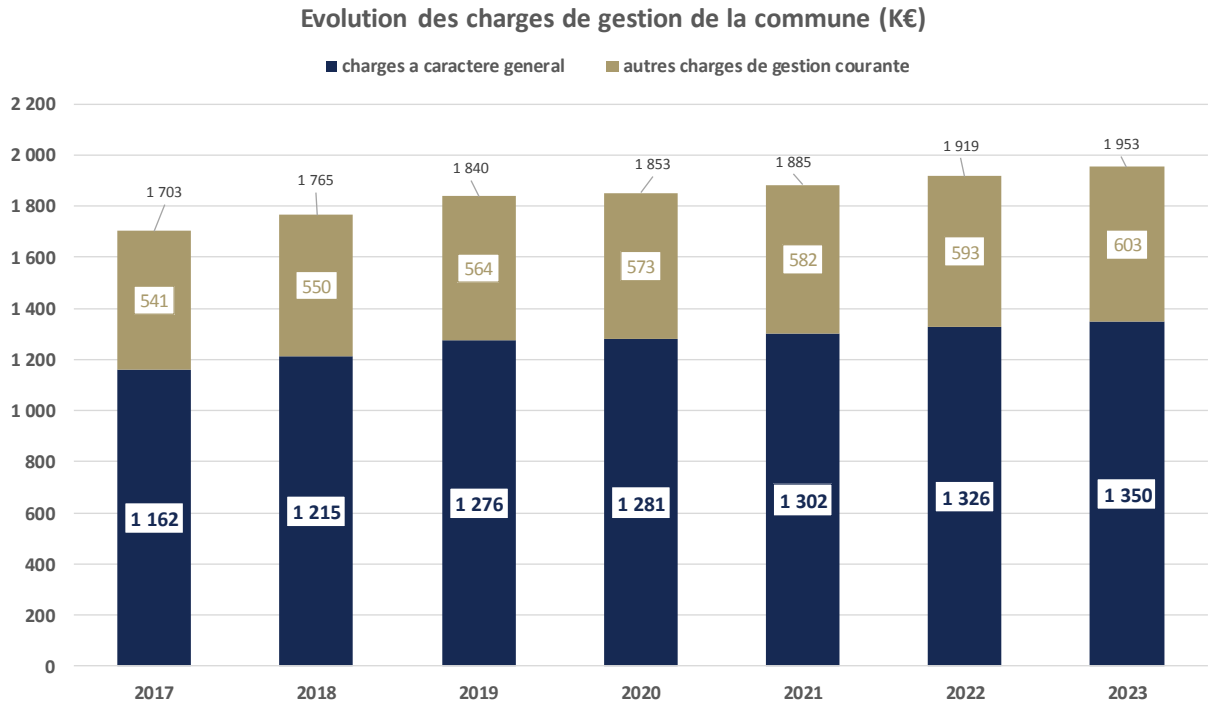

Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Charges à caractère général	1 161 740 €	1 214 882 €	1 276 015 €	1 280 624 €	1 302 391 €	1 325 837 €	1 349 703 €	16,18%
Evolution en %		*4,57%*	*5,03%*	*0,36%*	*1,70%*	*1,80%*	*1,80%*	-
Autres charges de gestion courante	541 453 €	550 093 €	564 114 €	572 576 €	582 311 €	592 790 €	603 459 €	11,45%
Evolution en %		*1,60%*	*2,55%*	*1,50%*	*1,70%*	*1,80%*	*1,80%*	-
TOTAL	1 703 193 €	1 764 975 €	1 840 129 €	1 853 200 €	1 884 702 €	1 918 627 €	1 953 162 €	14,68%
Evolution en %		***3,63%***	***4,26%***	***0,71%***	***1,70%***	***1,80%***	***1,80%***	-

Charges à caractère général : chapitre 011 (fluides, fournitures, alimentation, entretien des bâtiments, terrains, voies, contrat de maintenance, prestation de service…)

Autres charges de gestion courante : chapitre 65 (subvention associations, CCAS, indemnités d'élus…)

Charges à caractère général ont augmentée de 10 % entre 2017 et 2019 114 000 € avec la volonté d'une part de maitriser les dépenses notamment les fluides au travers du plan énergétique et d'autre part d'entretenir le patrimoine municipal.

2.2.2 Les charges de personnel

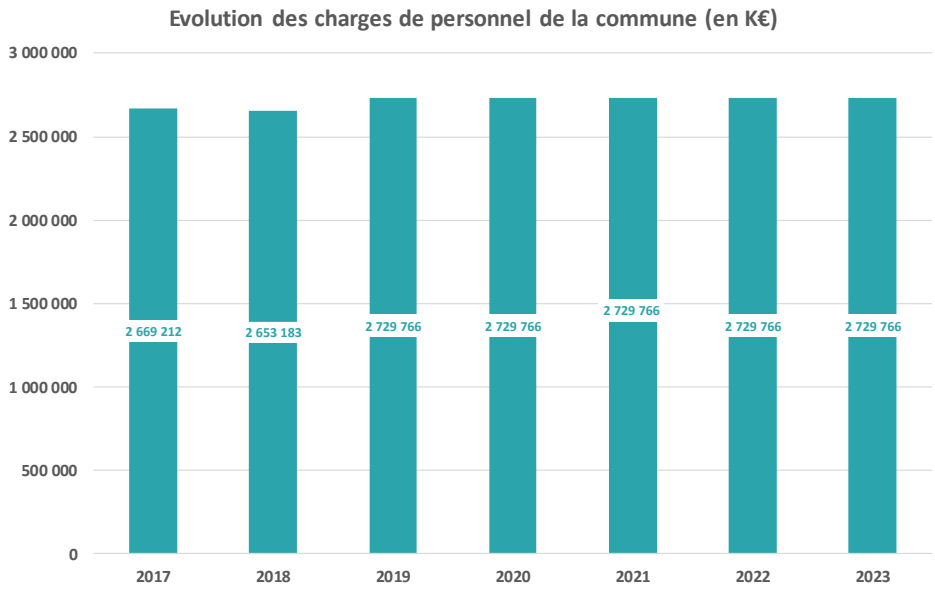

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la commune chaque année mais il est impératif de maintenir pour les années avenir sa masse salariale afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Au ROB 2019 nous avions prévu 2 710 000 € pour 2020

Ici nous l'actualisons en cohérence avec la réalité 2019 (2 680 000 + 50 000 = 2 730 000) soit + 0,8 % avec la volonté de travailler dès 2020 à la fois sur la maitrise voire la réduction des dépenses de personnel d'où la proposition de reconduire la même enveloppe jusqu'en 2023.

2.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car on ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

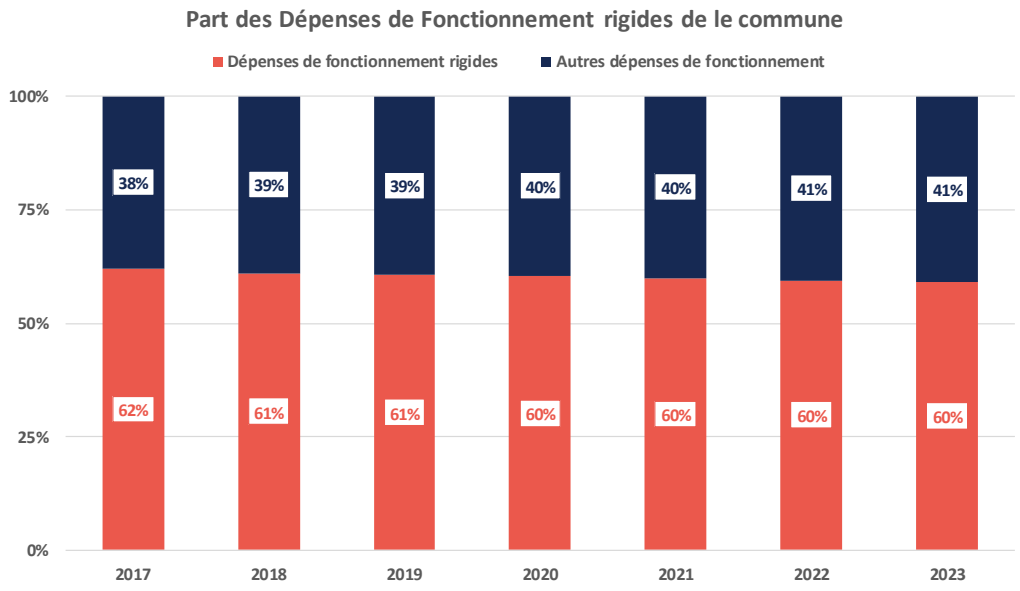

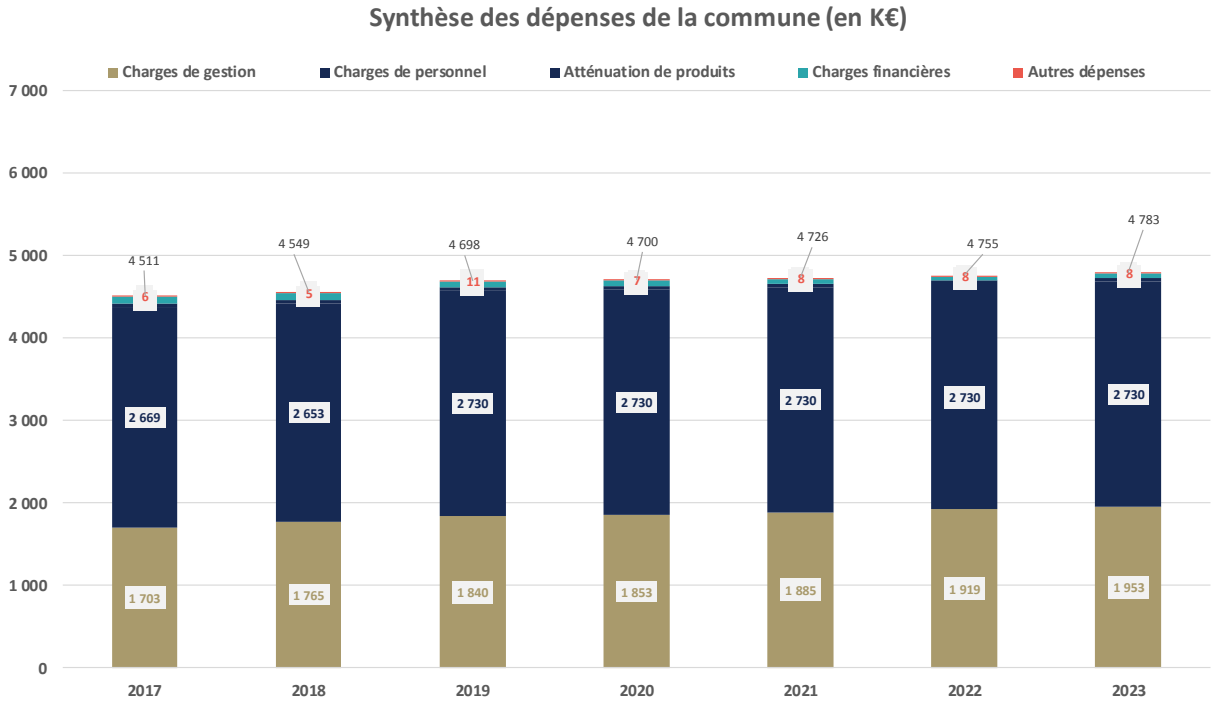

La volonté affichée est de maitriser globalement les dépenses de fonctionnement et donc de travailler dès 2020 à la fois sur la maitrise voire la réduction des dépenses de personnel ainsi que les charges à caractère général au travers :

- Du schéma de mutualisation mis en place par la MEL et notre engagement pour les marchés portés par le centrale d'achat métropolitain pour les photocopieurs, la télécommunication, le handicap, les fournitures de bureau.
- De la maitrise des dépenses énergétiques
- De la mise en concurrence des assureurs
- De la mise en place de marché pluriannuel pour jouer dans toute la mesure du possible l'effet-masse.

4783 / 4698 = +1,8 % pour 4 ans soit 0,45%/an de 2019 à 2023

Charges à caractère général : chapitre 011 (fluides, fournitures, alimentation, entretien des bâtiments, terrains, voies, contrat de maintenance, prestation de service…)

2.3 La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 4 699 777 €.

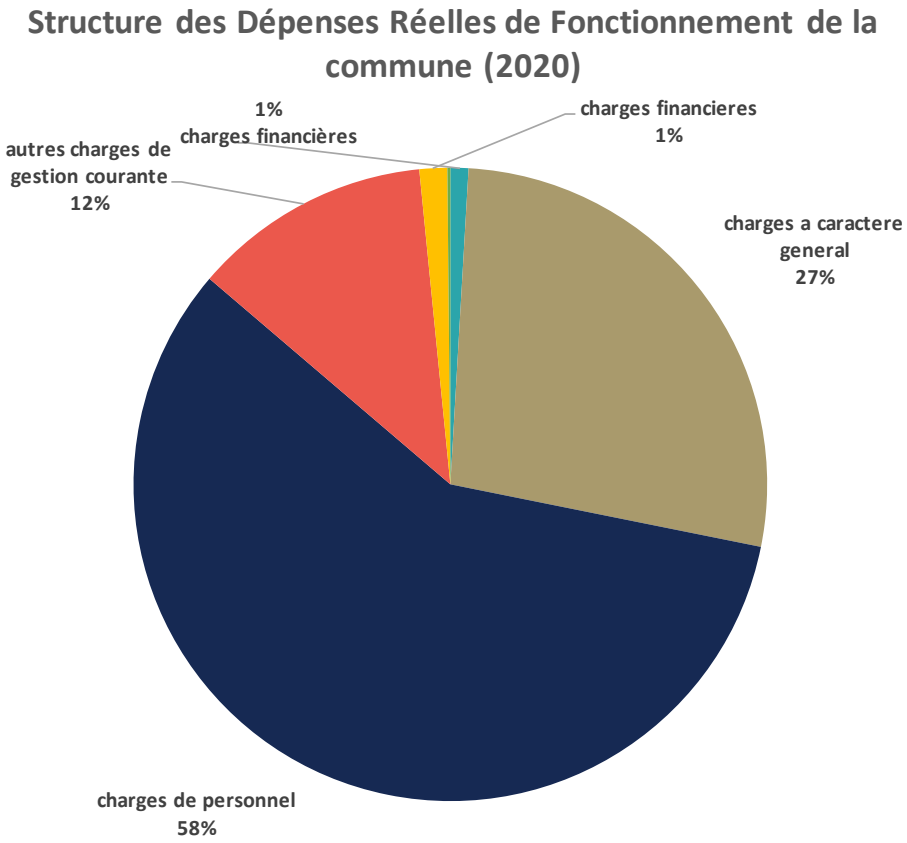

Ces 4699 K€ de dépenses se répartissent de la manière suivante :

- À 1% des atténuations de produits ;
- À 58% des charges de personnel ;

- À 12% des charges de gestion courante ;
- À 28% des charges à caractère général ;
- À 1% des charges financières représentant les intérêts de la dette de la communauté.

Pour information 2019 :

- À 1% des atténuations de produits ;
- À 58% des charges de personnel ;
- À 12% des charges de gestion courante ;
- À 28% des charges à caractère général ;
- À 1% des charges financières représentant les intérêts de la dette de la communauté.

2.4 L'endettement de la Commune

2.4.1 L'encours de dette de Bousbecque

L'encours de dette de la Collectivité diminue ces dernières années, celle-ci se désendette progressivement. Cette tendance devrait se poursuivre ces prochaines années si aucun nouvel emprunt n'est souscrit.

Par ailleurs, si celle-ci décide de contracter de nouveaux emprunts ces prochaines années, cela fera évoluer à la hausse cet encours de dette. La Collectivité devra alors veiller à dégager suffisamment d'épargne sur sa section de fonctionnement afin de pouvoir sereinement la rembourser.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Intérêt de la dette	89 397 €	82 460 €	74 138 €	66 639 €	60 889 €	55 327 €	49 520 €	-44,61%
Capital Remboursé	184 986 €	192 678 €	174 994 €	156 409 €	142 436 €	147 749 €	153 305 €	-17,13%
Annuité	274 383 €	275 138 €	249 132 €	223 048 €	203 325 €	203 076 €	202 825 €	-26,08%
Evolution en %		*0,28%*	*-9,45%*	*-10,47%*	*-8,84%*	*-0,12%*	*-0,12%*	-

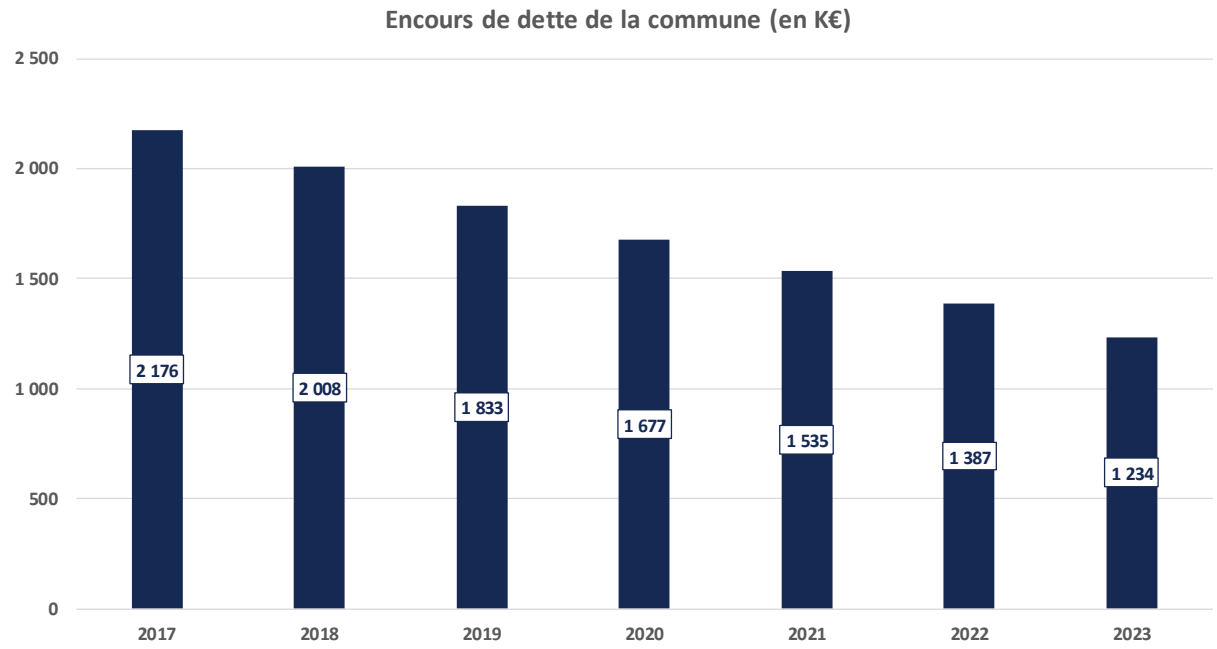

L'encours de dette diminue progressivement ces dernières années.

2.4.2 La solvabilité de la Commune de Bousbecque

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la communauté à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la communauté, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une structure du bloc communal français se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

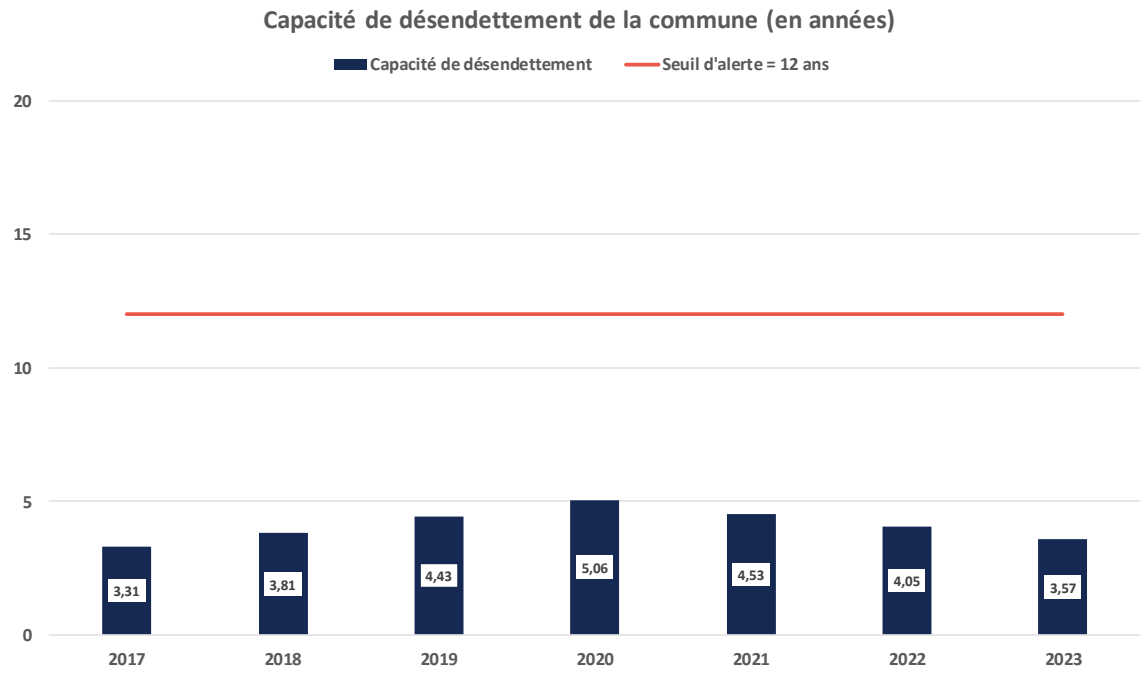

Cet indicateur est inférieur à la moyenne nationale, la solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis. Cette capacité de désendettement diminue ces dernières années.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la ville à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Avec 5,06 années, cet indicateur est inférieur au seuil d'alerte de 12 années et à la moyenne nationale à 8 ans. La solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis.

2.5 Les investissements de la commune de Bousbecque

2.5.1 Les Epargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 189 059	5 102 382	5 112 963	5 052 244	5 085 665	5 116 055	5 148 313
PRODUITS FINANCIERS	23	23	23	23	23	23	23
RECETTES EXCEPTIONNELLES	26 566	31 580	11 821	27 828	28 249	27 137	27 737
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 510 996	4 548 942	4 697 636	4 699 777	4 726 056	4 755 210	4 783 234
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 521	5 260	10 539	7 108	7 635	8 426	7 722
CHARGES FINANCIERES	89 397	82 460	74 138	66 639	60 889	55 327	49 520
Remboursement des emprunts	184 986	192 678	174 994	156 409	142 436	147 749	153 305
Encours de dette	**2 176 375**	**2 008 419**	**1 833 425**	**1 677 016**	**1 534 580**	**1 386 831**	**1 233 526**
Epargne brute	**657 018**	**527 120**	**414 045**	**331 747**	**338 995**	**342 134**	**345 064**
Epargne nette	**472 032**	**334 442**	**239 051**	**175 338**	**196 559**	**194 385**	**191 759**
Taux d'épargne brute	**12,73%**	**10,40%**	**8,12%**	**6,60%**	**6,70%**	**6,72%**	**6,74%**
Capacité de désendettement	**3,31**	**3,81**	**4,43**	**5,06**	**4,53**	**4,05**	**3,57**

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – charges réelles de fonctionnement

Epargne brute retraitée : (recettes réelles de fonctionnement + recettes exceptionnelles) – (charges réelles de fonctionnement + charges exceptionnelles)

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

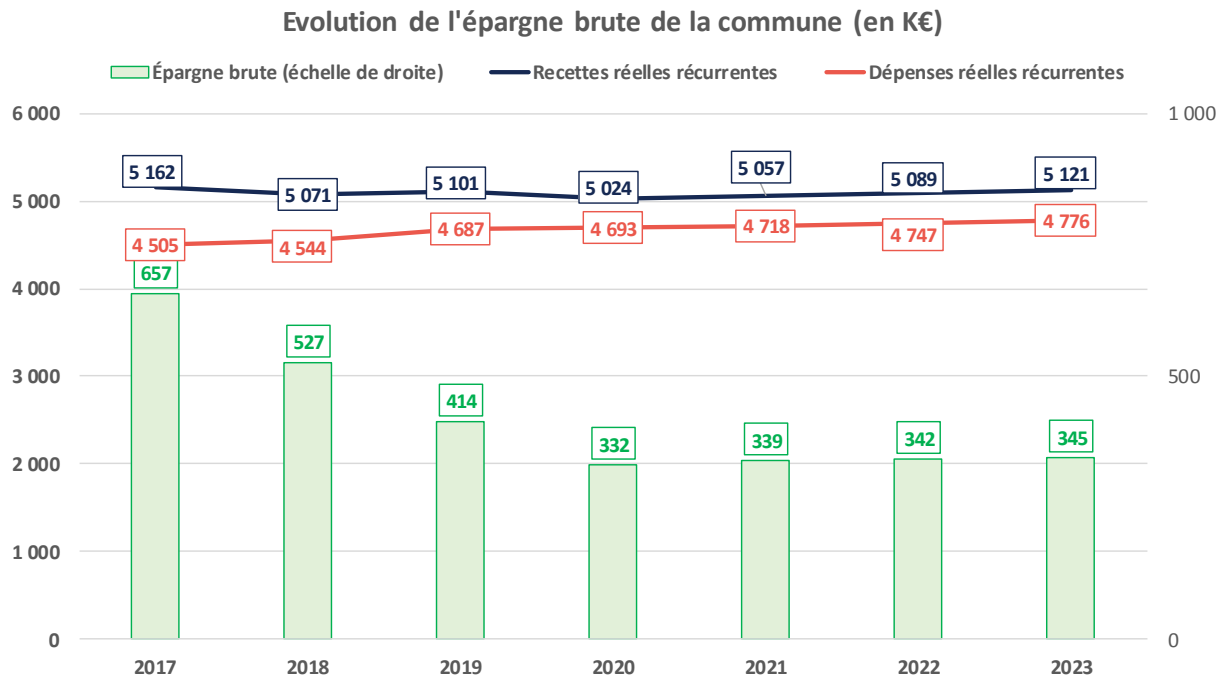

L'épargne brute de la commune régresse ces dernières années, cela se matérialise par un resserrement des courbes des recettes et des dépenses. Néanmoins son niveau reste largement confortable.

Le tableau et la courbe montrent que :

- L'épargne brute qui correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice et
- L'épargne nette ou capacité d'autofinancement qui représente le montant d'autofinancement réel sur un exercice,

restent positif sur l'ensemble de la période.

On constate donc chaque année sur la période 2020-2023 un excédent de la section de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

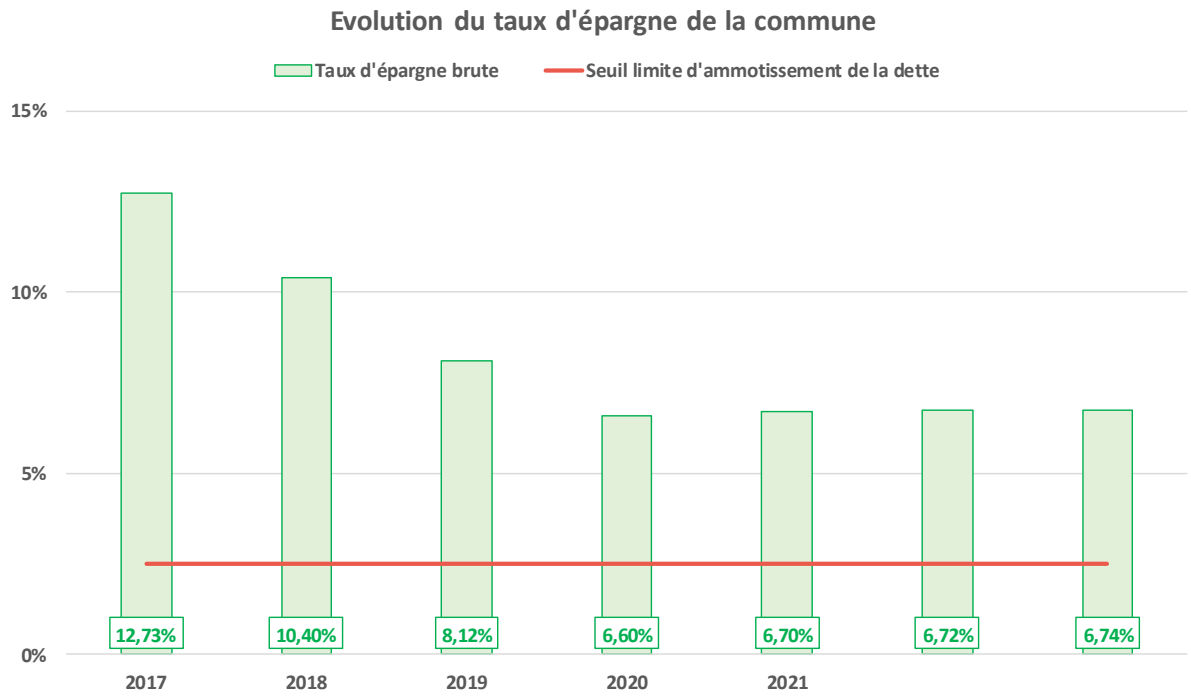

Le taux d'épargne brute de la commune diminue. Néanmoins avec un encours de dette très faible la commune n'a pas besoin de dégager d'avantage d'épargne brute. Le seuil limite étant à 2 % bien en deçà des 6,60 % pour 2020

Les incidences seraient les suivantes si la commune maintient ce taux d'épargne ces prochaines années :

- La commune pourrait emprunter des montants conséquents à des conditions favorables car elle dispose de la capacité de de rembourser sereinement sa dette;
- La commune autofinancerait une grande partie de ses investissements et pourrait se permettre d'avoir une politique d'investissement plus ambitieuse ces prochaines années si elle souhaite.

2.6 Le mode de financement des investissements

2.6.1

Les dépenses d'équipement sont constituées des dépenses réelles d'investissement minorées du remboursement du capital de la dette sur l'exercice (inscrit au chapitre 16).

Le rectangle beige représente le gain ou la perte de trésorerie qu'a effectué la commune sur l'exercice. Si le montant est négatif, les recettes allouées aux investissements ont été supérieures aux dépenses et la commune a gagné de la trésorerie. Si le contraire se produit, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses d'équipement et la commune a perdu de la trésorerie sur cette période.

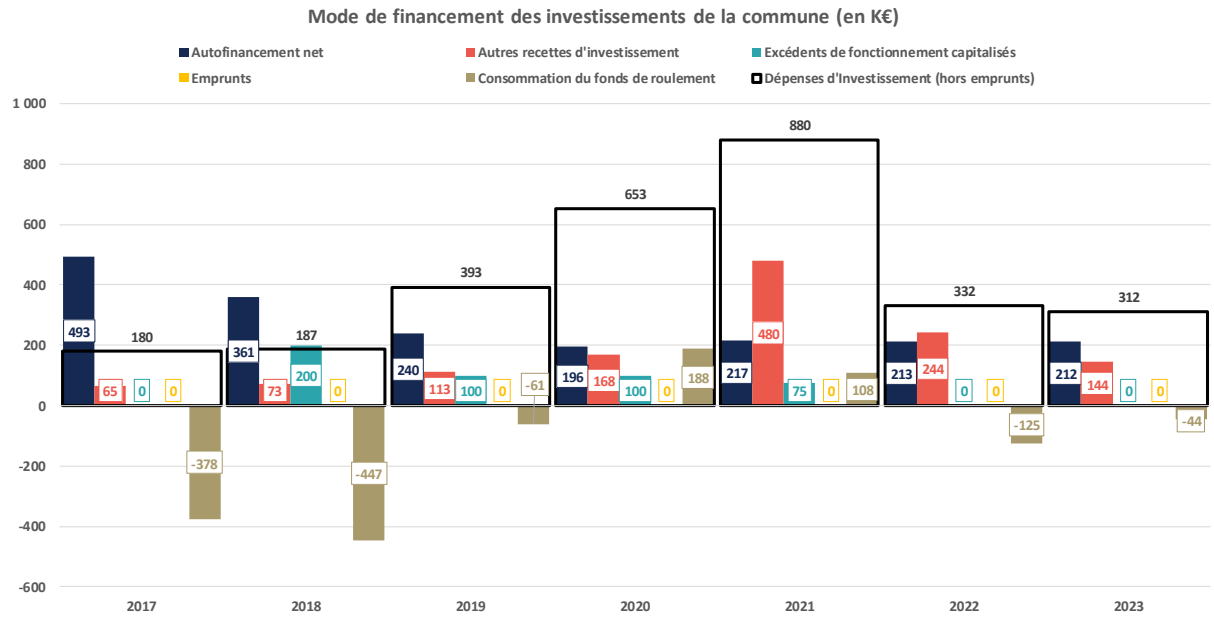

L'hypothèse établie conduit à réaliser durant la période 2020-2023 un programme d'investissement à hauteur de 2570 k€ dont le financement serait assuré par :
1 420 k€ en autofinancement (dont 66 k€ sur le fond de roulement et 275 k€ sur les excédents de fonctionnement capitalisés)
Et 1 150 k€ de recettes d'investissement

L'autofinancement du ROB dans le mode de financement des investissements correspond à l'épargne brute de gestion (intégrant les dépenses et recettes non récurrentes)

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020.

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	483 747 €
Total Dépenses d'investissement	844 401 €
Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette	*652 542 €*
Dont Amortissement du capital de la dette	*156 409 €*
Dont Dépenses d'ordre	*35 450 €*
Besoin de financement Brut	-360 654 €
Emprunt	*0 €*
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	*100 000 €*
Résultat de l'exercice 2020	- 260 654 €
Excèdent reporté 2020	*419 690 €*
Fonds de roulement investissement pour 2021(résultat de clôture)	*159 036 €*

Les Ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2017 à 2020.

Évolution des 11 Ratios obligatoires de la Collectivité

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020
1	DRF € / hab.	923,44	918,42	962,63	963,07
2	Fiscalité directe € / hab.	478,14	479,01	497,44	504,9
3	RRF € / hab.	1 062,24	1 030,16	1 047,74	1 035,3
4	Dép d'équipement € / hab.	0,0	0,0	0,0	0,0
5	Dette / hab.	445,52	405,5	375,7	343,65
7	Dép de personnel / DRF	59,17 %	58,33 %	58,11 %	58,08 %
8	CMPF	136,32 %	136,3 %	142,68 %	142,68 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	90,5 %	92,04 %	95,3 %	96,12 %
10	Dép d'équipement / RRF	3,48 %	3,54 %	7,68 %	12,92 %
11	Encours de la dette /RRF	41,94 %	39,36 %	35,86 %	33,19 %

Du diagnostic à l'action, du court terme au long terme

Une politique de maintenance et d'investissement passe aussi au préalable par une bonne connaissance du patrimoine existant.

A partir du rendu :

- De l'audit des bâtiments reflétant « l'état de santé » des différents équipements communaux réalisé en février-mars 2019
- De l'état des lieux énergétique et patrimonial réalisé par le conseiller en énergie partagé sur l'ensemble en juillet 2019

Les opportunités d'actions à mener à court, moyen et long terme ont été identifiées.

Le Plan Pluriannuel arrêté en mars 2019 a été mis à jour afin de tenir compte des évolutions :

Patrimoine Communal - Plan Pluriannuel (à date du 6 décembre 2019)				
	réalisé	198 855,00 €	9,55%	
	engagé	919 377,00 €	44,17%	
	reste à réaliser	963 036,00 €	46,27%	
		2 081 268,00 €	100,00%	

- 9,55 % des travaux ont été réalisé en 2019,
- 44,17 % des travaux ont été engagés en 2019 et seront réalisés entre 2020 et 2022
- 46,28 % reste à réaliser entre 2020 et 2023

Conformément aux orientations stratégiques, trois unités de projets ont été définies et font l'objet de dossier de demande de subventions :

1. <u>Rénovation énergétique des bâtiments communaux – Plan chaufferie</u>

   Dans le cadre du plan de rénovation du patrimoine communal et suite au bilan énergétique réalisé par le conseiller en énergie partagé, il est apparu nécessaire de mettre en place un plan chaufferie afin de réduire les consommations d'énergie notamment de gaz et ce en lien avec l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

   Il concerne nos 14 chaufferies. Il a pour objet l'amélioration de la régulation et de la programmation des chaufferies.

   L'enveloppe financière prévisionnelle est de 68 000 € HT. Un dossier de subvention est en cours de constitution au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Les travaux devraient être réalisés avant la prochaine période de chauffe.

2. <u>SITE HOTEL DE VILLE – Réhabilitation et extension des ateliers municipaux – Aménagement des espaces extérieurs et prolongement de l'accessibilité du parc – Rénovation et amélioration thermique façade avant</u>

   Afin de saisir toutes les opportunités, le projet du site a été appréhendé dans sa globalité.

   Le montant global des travaux est de 699 481 € HT. Il fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des territoires ruraux (Etat) et de l'aide aux villages et bourgs (Département).

   La planification temporaire au 31 octobre 2019 permet d'envisager une période de réalisation du 1 décembre 2020 au 30 juin 2022. Le permis de construire a été déposée le 31 octobre 2019.

3. Installation d'un système de vidéo protection.

La vidéo protection est l'un des outils au service de la sécurité publique. Nous avons donc décidé de compléter notre dispositif de sécurité et de protection des personnes par la mise en place d'une vidéo protection urbaine sur une dizaine de sites afin de sécuriser les entrées et sorties de Bousbecque, la voie publique, quelques lieux ouverts et bâtiments communaux. L'ensemble comprend 34 caméras. La dépense globale est estimée à 297 000 € HT.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de financement au titre du fonds de concours du schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine plafonnée à 100 000 €. Le Comité de Pilotage du 29 novembre a validé ce montant. La délibération sera soumise au vote lors du prochain conseil métropolitain du 13 Décembre 2019.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) sera également sollicité à hauteur de 69 000 €. Le montant de la subvention sera tributaire des règles d'éligibilité et des enveloppes affectées en 2020 à cet effet.

L'avis de complétude de notre dossier de demande d'installation a été reçu le 28 novembre et la commission départementale l'examinera lors de sa prochaine réunion, le 20 janvier 2020.

L'installation devrait intervenir à compter d'avril 2020.

En conclusion

Dès février 2019, nous nous sommes attachés à procéder à l'analyse de la situation patrimoniale afin d'acquérir une vision stratégique permettant d'arrêter les priorités.
L'année 2019, aura été celle de la réponse aux situations d'urgence, de l'amorce de la planification pluriannuelle et de la logique de projet.
L'année 2020 sera celle de la mise en œuvre du projet de VIDEO PROTECTION et de l'engagement du PLAN ENERGETIQUE.
Les années 2021 et 2022 verront la réalisation de l'aménagement du SITE DE L'HOTEL DE VILLE.
En parallèle, nous préciserons nos intentions de projet en ce qui concerne le CENTRE SOCIO-EDUCATIF et le PÔLE CULTUREL en lien avec le développement du SITE DU CHATEAU.
De plus, l'année 2020 sera également celle d'une volonté de maitriser et de réduire globalement les dépenses de fonctionnement.

Pour finir je dirai que l'avenir est constitué d'un double objectif qui se complète l'un l'autre : une stratégie d'investissement élaborée et une gestion fine du fonctionnement.

Moyennes nationales des strates communales et intercommunales des grands ratios financiers

Communes de france Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de france métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6

Mme DELEFORTRIE commente : « la présentation du rapport d'orientations budgétaires est un moment important dans la vie municipale. C'est l'occasion de débat de fond sur le devenir d'une commune et la vision que chacun peut avoir à long terme. C'est pourquoi, il mérite qu'on lui consacre avant sa présentation au Conseil Municipal, un minimum d'échanges préalable. Il est regrettable que votre rapport n'est pas fait l'objet d'une commission « finances » spécifique. Cela s'est toujours fait même lorsqu'avec nous, vous reprochiez à la majorité précédente, l'absence de commission. Cela n'a jamais été remise en cause. Ce document ne nous est parvenu vendredi dernier dans nos boîtes aux lettres,

dès lors les conditions d'un vrai débat n'étant pas réunies, ne nous pouvons qu'à déplorer prendre acte de vos intentions. »

M. DHALLUIN poursuit : « M. le Maire quelques remarques concernant les charges du personnel. Sauf erreur de notre part, avant d'être premier magistrat de la Commune, vous estimiez que ces dépenses devaient être raisonnablement inférieur à 57 % du budget communal. Aujourd'hui, le graphique des dépenses que vous prévoyez pour 2020, au paragraphe 2.3, présente un pourcentage supérieur. Et sachant, qu'à la dernière commission vous avez indiqué avoir un effectif pour la ville, optimum, pour son fonctionnement, il semble que l'objectif que vous aviez sera difficile à atteindre. Aussi, les montants prévisionnels de charges du personnel indiqués dans le graphique en haut de la page 23 *(du ROB reçu avec la convocation et page 225 Compte-rendu)* sont stables les 2019 à 2023, nous interpellent. Alors que dans le paragraphe juste en dessous, il est indiqué que les agents coûteront mécaniquement plus chers du fait des congés d'été, glissement, vieillesse et technicité. De même, nous venons de voter dans la délibération n°12 que la masse salariale sera augmentée de + de 7000 €. Même si vous indiquez que la Commune doit maintenir sa masse salariale, il ne nous semble pas mécaniquement que cela soit possible.

Concernant vos intentions vis-à-vis du centre socio-éducatif, sachant que le bâtiment est inoccupé, si celui-ci pourrait être vendu. Ce qui ramènerait une masse financière non négligeable pour la commune.

Enfin, concernant le terrain à l'arrière du SDIS, sachant que le PLU indique de le conserver en terrain agricole envisagez-vous d'y voir naître une zone artisanale ? Pensez-vous dans le temps, pouvoir effectuer la vente si les finances de la ville le nécessitaient ?

M. le Maire souligne en ce qui concerne les échanges par rapport au ROB : « je suis un peu étonné dans le sens où l'ensemble du contenu du ROB a fait l'objet de réunions de participation qu'il s'agisse du site du château où nous avons créé un comité de pilotage où l'ensemble des parties prenantes pouvait discuter et échanger. Si initialement cela était le cas, qu'il n'y ait pas eu d'échange ensuite, force et de constater que la majorité était seule à porter le dossier.

En ce qui concerne les autres projets, ils ont tous fait l'objet de débat lors de commission, qu'il s'agisse du site de l'hôtel de ville, du plan énergétique, de la vidéo protection. Chacun a pu s'exprimer. Ces dossiers sont revenus à plusieurs reprises au sein de cette même instance donc le rapport d'orientations budgétaires n'a fait que reprendre ces données et les mettre en perspectives. Ce qui est indispensable pour effectivement s'assurer de l'orientation que l'on prend, est faisable.

Mme DELEFORTRIE intervient dans le sens que pour elle, cela n'a pas fait l'objet d'une commission de finances.

Cependant, M. le Maire contredit en soulignant que ces projets contenus dans le ROB ont bien fait l'objet d'une commission finances - travaux.

M. le Maire poursuit : « En ce qui concerne l'autre question des charges du personnel :

57% et nous, nous sommes à 58% de la masse salariale. Effectivement l'objectif est de maitriser les dépenses de fonctionnement donc du personnel mais également des dépenses de gestion.

M. DHALLUIN demande quelles sont les leviers de manœuvres ?

M. le Maire répond qu'à terme, il y aura une réflexion sur l'organisation des services.

M. DHALLUIN s'interroge du fait que le personnel est en place.

M. le Maire précise qu'il y a une part du personnel non titulaire, des contractuels et des intérimaires. C'est une réflexion de fond qu'il faut engager afin de permettre d'identifier des marges de manœuvres sur le personnel. Le mandat prochain devra mener cette réflexion. Comme il y avait tout à faire et M. le Maire s'en excuse mais il a fallu prioriser les travaux pour le patrimoine. La volonté est de réorganiser les services afin d'optimiser les postes et que chacun soit à sa place. Avec la MEL, nous travaillons pour mutualiser plusieurs dossiers afin de nous garantir des marges de manœuvres. Le but n'est pas de réduire le personnel mais d'optimiser les besoins/ressources au mieux afin d'assurer les meilleurs services pour les Bousbecquois.

Concernant le centre socio-éducatif, nous ne le vendrons pas. Il restera dans le patrimoine car il porte l'histoire de Bousbecque. C'est un lieu emblématique. De plus, il n'est pas configuré pour recevoir plusieurs logements.

Concernant, le terrain derrière le SDIS, nous ne le vendrons pas comme je l'ai déjà affirmé par le passé. Elle est une réserve foncière, mise à la disposition des agriculteurs.

Fin de séance 20h50.

LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DELTOUR Benoit
DESMETTRE Marcelle	DELESCLUSE Christophe	DE FACQ Jean
DELANNOY Sabine	DESTAILLEUR Martial	BAUDIN Stéphane
DEKENS Betty	DELEBECQUE André	DESTAILLEUR Madison

DELEFORTRIE Christine	DESCAMPS Philippe	LAGADEC Sabine
	Pouvoir à C. DELEFORTRIE	
DHALLUIN Benoît	DUPONT Michel	DUTHOIT Chantal
DUTOIT Céline	FACQUE Dominique	HAMMERTON Jeremy
Pouvoir à D. FACQUE		
HOUPLINE Yves	VANGHELUWE Véronique	DELANNOY Vincent
Pouvoir à C. LEROY	*Pouvoir à C. DUTHOIT*	*Pouvoir à B. DHALLUIN*
ROLLET Marc	THELLIER Isabelle	VANOVERBERGHE Edith
	Pouvoir à J. LEFEBVRE	*Pouvoir à M. DESMETTRE*